



AM – 2021 - 050

## **Arrêté Municipal relatif à la circulation et à la divagation des chiens**

Le Maire de la Commune de BOIS d'AMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code Rural,

VU la loi n° 99-5 du 5 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatif aux chiens dangereux,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Considérant** qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls sans maître ou gardien.

**ARTICLE 2 :** Tout propriétaire ou détenteur d'un chien classé dans les catégories d'attaque ou de défense est tenu d'en faire la déclaration à la Mairie.

Sur la Voie publique, les chiens de ces deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

**ARTICLE 3 :** Tout chien errant non -identifié trouvé sur la voie publique sera saisi et remis à la S.P.A.

**ARTICLE 4 :** Les déjections canines devront obligatoirement être ramassées par le propriétaire du chien, sur les trottoirs, et espaces publics ou autre partie de la voie publique par tout moyen approprié. Plusieurs distributeurs de sacs prévus à cet effet sont implantés sur la commune.

**ARTICLE 5 :** Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux concernant la circulation et la divagation des chiens.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis aux services suivants : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude (Jura), le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morez, Commune Déléguée des Hauts de Bienne, les Services Techniques, chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Bois d'Amont le 27 mai 2021

Monsieur Le Maire,  
Michel PUILLET

